

## Groupe scolaire de la ZAC

Implantation : Le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur l'emplacement définitif où sera édifié le groupe scolaire de la ZAC. Les plans et les études effectuées concernant le terrain dit "du dessus" dont l'acquisition est actuellement difficile en raison de la position de la propriétaire Mme DEVILLE ; une procédure d'expropriation est en cours.

Le Conseil Municipal (sauf M. RAVERDEL, abstention) décide que le groupe scolaire sera implanté à l'emplacement primitivement prévu et sur lequel les études ont été faites.

Il précise qu'aucun engagement ne sera pris avant que la certitude de cession de terrain nécessaire à la Commune ne soit acquise. La Ste PROMILOR doit confirmer son accord par courrier prochain.

Electrification : le Conseil, après échange de vues, décide qu'une ligne électrique moyenne et basse tension, provisoire, sera créée pour l'alimentation du nouveau groupe scolaire et surtout pour permettre à l'entreprise Littoral Nord de débiter les travaux. Le coût de cette ligne est de 3 000 F. le mètre, mais son installation est nécessaire car il n'est pas possible, pour l'instant de créer une ligne souterraine.

Viabilité : Le Maire informe l'Assemblée que la viabilité (eau et égouts) est terminée.

Chauffage : Le chauffage du groupe scolaire (2524 m<sup>2</sup>) a été prévu à l'électricité. Mais le coût au m<sup>2</sup> chauffé de 13 à 16 F. a paru élevé sans compter les dépenses supplémentaires d'isolation spéciale dans le prix de la construction. D'autres études sont en cours pour déterminer le coût du chauffage au gaz ou au fuel oil. Dès que tous les éléments de comparaison seront connus, une commission se réunira.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à choisir le chauffage électrique si celui-ci ne dépasse pas 20 % du coût des autres modes de chauffage (gaz et fuel oil).